

L'essentiel à retenir

La gestion HSE de la co-activité est réalisée à l'aide des permis de travail et de la coordination hebdomadaire.

Les déroations sont nécessaires pour les travaux à Laubeuf et Legris du lundi au vendredi entre 21H00 et 5h00, ainsi que les journées non ouvrées (week-end et jours fériés).

Rôles et responsabilité**1. L'encadrement**

- Transmet le permis de travail
- Rédige la demande de déroation et la demande d'autorisation de travail en environnement électrique auprès de l'équipe en charge de regrouper les demandes (Personne désignée sur l'emprise, PCO, Bureau Sécu ...) pour la semaine suivante (permis valables du lundi au samedi y compris jours fériés).

2. Equipe en charge de regrouper les demandes

Pour les demandes d'autorisation de travail en environnement électrique :

- Regroupe les demandes pour validation auprès du chargé d'exploitation à 13h30 avant validation par l'autorité responsable

Pour les permis de travail & demandes d'autorisation de travail en environnement non électrique :

- Enregistre et met en évidence les risques de Co-activité
- Envoie à l'autorité responsable à 14h00 le vendredi.

Pour les déroations :

- Regroupe les demandes auprès de l'autorité responsable avant 14h00 le vendredi.

Après retour de visa :

- Diffuse les Déroations après retour du visa de l'autorité responsable.
- Regroupe permis de travail & demandes d'autorisation de travail en environnement

L'équipe en charge de regrouper les demandes de Laubeuf n'acceptera aucun permis ou Déroation pour analyse de la Co-activité après 9h30. Les permis arrivés en retard seront numérotés avec un R à la fin.

3. Autorité Responsable pour coordination

Fait l'analyse de la Co-activité des permis de travail, Déroations & autorisation électrique pour visa si accord pour travaux en fonction de la coordination des travaux,

Retransmet les permis & Déroations à l'équipe en charge de regrouper les demandes du secteur avant 14h30,

Communique les refus (permis ou Déro) aux demandeurs ou intervenants avant 15h00.

4. Intervenants

Passé récupérer le permis de travail au PC 0 nef CA ou PC nef PL

Cas particuliers

Règles à appliquer hors processus « NORMAL » :

- Tout permis/dérologation non transmis avant 9h30 à l'équipe en charge de regrouper les demandes devra être validé par l'autorité responsable (chef de chantier, d'entité, de tâche) de la coordination des travaux en matière de sécurité après analyse de la Co-activité. De même, toute demande d'autorisation de travail en environnement électrique sera validée par le chargé d'exploitation.
- Pour le SUFFREN, les permis de travail seront tamponnés « VALIDATION TRAVAUX CHEF DE CHANTIER » par les équipes prévention après validation par visa du document récapitulatif la coordination globale bord.
- Pour le SUFFREN, les demandes d'autorisation de travail en environnement électrique seront validées par le chef d'exploitation uniquement (absence de délégation de signature par le cadre de service)
- Le rôle du PC sécu est de vérifier la présence d'une demande d'autorisation de travail en environnement électrique pour les travaux à moins de 0,5 m pour les nappes de câbles visibles. Le PC sécu n'interviendra pas dans la gestion des consignations & déconsignations.

Rédacteur : Animateur SSTE	Vérificateur : Manager de prévention SSTE Visa acquis	Approbateur : Directeur SSTE	Date : 14/12/2020 VISA : ACQUIS Original à SM/HSE
--------------------------------------	---	--	---